



## COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

### **Étaient présents : (16)**

M. Pascal **GORIAUX**, M. Gwendal **BEDOUIN**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Régis **GEORGET**,  
M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Élisabeth **IZEL**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Marine **KECHID**,  
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Gilbert **LEPORT**,  
Mme Karine **MONVOISIN**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Laurent **RABINE**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**,  
Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

### **Absents ayant donné un pouvoir : (6)**

Mme Valérie **BERNABÉ** a donné pouvoir à Mme Élisabeth **IZEL**.  
M. Ewen **LE NOAC'H** a donné pouvoir à M. Philippe **ESNAULT**.  
M. Mickaël **MASSART** a donné pouvoir à M. Laurent **RABINE**.  
Mme Karine **MONVOISIN** a donné pouvoir à M. Gilbert **LEPORT**.  
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Anaëlle **LE GROGNEC**.  
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**.

### **Absent n'ayant pas donné de pouvoir : (0)**

### **Secrétaire de séance :**

M. Patrice **GUÉRIN**

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

### **Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30**

**M. le Maire** : Bonsoir à tous. Nous allons pouvoir ouvrir ce dernier Conseil municipal de l'année.

Avant d'ouvrir ce Conseil, comme à l'habitude, j'ai quelques informations, plutôt des bonnes nouvelles, concernant les recrutements. Trois recrutements ont eu lieu dans les 10 derniers jours.

Le premier, par ordre de passage, sera Hugo **LOYER**. Hugo **LOYER** est recruté pour remplacer Yvon **BOTHEN** au poste de DST. Il commencera mi-février. Comme il est contractuel dans sa collectivité actuellement, il n'a pas trois mois de préavis. Il arrive de Mordelles. Il était en charge de l'aménagement. Il a baigné dans les marchés publics, ce qui est positif, et il a eu l'occasion de seconder le DST actuel, à tel point que, parmi les propositions qu'il avait, il avait également celle de prendre le poste de DST adjoint. Il avait cette opportunité et il est ravi de l'avoir saisie.

Ensuite, aux Bâtiments, nous avons recruté M. Kristen **VILLALARD**, qui remplacera Didier **VILARD**, qui va partir en retraite. Kristen **VILLALARD** habite La Mézière. Je crois même savoir qu'il sera volontaire pour réaliser des astreintes. Il a fait l'unanimité au sein du jury.

Enfin, pour remplacer Violaine DELORS, qui nous a quittés comme ATSEM pour exercer une nouvelle profession, a été recrutée Mme Zhor MINGOT. Je n'ai pas la date de démarrage, mais normalement, ce sera dans trois mois. Elle arrive de Dingé, où elle était déjà ATSEM. Elle vient à La Mézière, car nous lui offrons un temps plus complet. Étant fonctionnaire territoriale, ce sera trois mois pour pouvoir la voir arriver.

Je vous rappelle la date des vœux au personnel, demain soir, à 17 heures 30, pour ne pas pénaliser les personnels. Ceux qui étaient en mission à cette heure ont été dégagés de leurs missions.

Les vœux à la population auront lieu le 12 janvier à 19 heures, salle Cassiopée, sur le même format que l'année dernière (chocolat chaud, vin chaud et a priori cidre chaud également). Nous restons sur la même formule, qui veut venir vient.

Par ailleurs, vous avez sur vos tables un tableau concernant les élections européennes 2024. Je vous avoue que la situation est tendue, car nous avons dorénavant 5 bureaux au regard de notre population, mais nous n'avons pas le nombre d'élus lié à notre population, ce qui signifie que chacun doit être présent. Réservez donc le 9 juin, nous aurons besoin de vous. Il y a un seul tour, c'est déjà positif.

Je fais tourner également cette boîte qui nous est offerte par la famille PAUMELLE pour le travail réalisé autour de l'arbre en mémoire d'Agathe. Ils vous remercient infiniment.

**Mme Marine KECHID** : J'ai le bonheur de vous annoncer que la fresque du climat avec le Conseil municipal des enfants se tiendra le 31 janvier après-midi. À l'issue du Conseil municipal des enfants, les fresques seront mises à disposition dans la salle et ils vous les présenteront. Nous vous invitons donc à venir un peu en avance au Conseil municipal.

**M. le Maire** : L'idée est de démarrer exceptionnellement le Conseil municipal à 19 heures le 31 janvier, de façon à pouvoir bénéficier de la restitution que tu accompagneras, je pense, ou pas nécessairement ?

**Mme Marine KECHID** : Le souhait des enfants était de pouvoir échanger avec les élus du Conseil municipal sur les propositions qu'ils vont formuler et vous les soumettre.

**M. le Maire** : Animeras-tu ce moment ou pas nécessairement ?

**Mme Marine KECHID** : Je pense que ce sera plutôt informel.

**M. le Maire** : Très bien. Le format est une demi-heure.

**M. Philippe ESNAULT** : La semaine dernière a eu lieu le dernier Conseil du SMICTOM de l'année. Je souhaitais vous faire part de quelques points. Nous sommes sur la dernière année, 2024, de la convergence des deux anciennes entités du SMICTOM. Je vous avais rappelé qu'il fallait que les deux tarifications convergent avant la fin 2024, le 1<sup>er</sup> janvier 2025 exactement. Cette convergence se poursuit. Malheureusement, elle se traduit par une augmentation encore de la redevance. Pour exemple, actuellement, la grille tarifaire en bac individuel pour 60 litres et deux personnes était de 136 euros. Elle passera à 164 euros l'année prochaine. Il s'agit d'une obligation de la préfecture. Cette augmentation est importante. Il faut néanmoins noter que cela reste une des moins chères de France, en raison notamment d'un taux de recyclage performant et à un volume de déchets beaucoup plus bas que la moyenne française (quasiment deux fois moindre).

**Mme Marine KECHID** : À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera obligatoire de composter ou d'aider au compostage. Je souhaitais savoir si nous étions conformes à la réglementation.

**M. Philippe ESNAULT** : De nombreuses discussions ont eu lieu sur le sujet. En ce qui concerne le compostage pour les particuliers, il n'y a aucune obligation formelle. Au niveau municipal ou en l'occurrence du SMICTOM, ils estiment proposer des composteurs à des tarifs très intéressants. Chaque citoyen peut donc se fournir en composteur et donc mettre en place pour lui personnellement une solution.

Rennes Métropole a décidé de ne plus prendre les déchets verts, ils seront refusés à partir du 1<sup>er</sup> janvier. J'ai à nouveau posé la question au niveau du SMICTOM et il n'en est pas question chez nous.

**M. le Maire** : Il n'existe pas de solution unique. Nous pourrions parfaitement décider d'emmener nos déchets vers un méthaniseur, ce qui ne serait pas une ineptie.

**Mme Marine KECHID** : Nous avons délégué notre compétence gestion des déchets au SMICTOM. En tant que commune, nous n'en portons donc pas la responsabilité. En revanche, je pensais que le SMICTOM avait l'obligation de proposer un ramassage des biodéchets.

**M. Philippe ESNAULT** : A priori, ce n'est pas le cas. Leur argument est qu'ils fournissent une solution à ceux qui le souhaitent.

Je termine sur le SMICTOM. En 2024, la modernisation des déchetteries se poursuivra et une étude d'acquisition foncière sera menée pour la déchetterie de Melesse. En principe, ce sera terminé courant 2025.

**M. Gilles LEPORT** : Sur les travaux de la troisième tranche de lotissement La Beauvairie, au vu des conditions atmosphériques, la société n'a pas travaillé pendant trois semaines. Ils reprendront comme prévu initialement le 11 janvier. La livraison était prévue fin avril, elle sera donc vraisemblablement décalée.

**M. le Maire** : Merci. Je vais pouvoir procéder à l'appel.

*M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.*

### **Désignation du secrétaire de séance**

**M. le Maire** : Nous allons procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ? Patrice (GUÉRIN).

Pour la candidature de Patrice GUÉRIN comme secrétaire de séance, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

*M. Patrice GUÉRIN est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*  
**ORDRE DU JOUR**  
\*\*\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023**

**M. le Maire** : Vous l'avez reçu, je vous l'accorde, un peu tardivement. Peut-être avez-vous eu le temps de le lire. Si tel est le cas, avez-vous des remarques sur le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 ? Si vous n'en avez pas et si vous en êtes d'accord, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Groupement de commandes : travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement**

**Rapporteur** : M. le Maire

Le Conseil municipal est informé que le marché de travaux de modernisation de la voirie publique et de l'assainissement conclu en 2020 arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Comme lors du précédent marché, plusieurs collectivités ont souhaité recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation d'un accord-cadre. Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Ainsi la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et les communes de Guipel, Gahard, La Mézière, Montreuil-le-Gast, Saint-Gondran, Saint-Germain-sur-Ille, Andouillé-Neuville et Melesse ont exprimé le souhait de rejoindre ce groupement.

Les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique précisent que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, en précisant les responsabilités et engagements de chacun. Dans la convention, jointe en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives aux procédures de passation du marché seront conduites par la Ville de Melesse qui agira comme coordonnateur du groupement.

Chaque commune, membre du groupement, s'engagera sur les travaux définis à hauteur du maximum évalué. Chaque collectivité assurera la notification, l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres : chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses engagées. Le marché sera d'une durée d'un an, expressément reconductible trois fois.

**M. le Maire :** Avez-vous des remarques ? Nous remarquons simplement avec les années que de plus en plus de collectivités se rattachent à ce groupement. À l'origine, il me semble que nous étions trois, Melesse, La Mézière et Montreuil-le-Gast. Désormais, même la Communauté de Communes vient s'y rattacher.

**Mme Marine KECHID :** L'augmentation du nombre de participants est-elle un avantage ou un inconvénient ?

**M. le Maire :** Il s'agit d'un avantage indéniable, puisque nous augmentons les volumes globaux et nous garantissons ainsi à une société, sur un périmètre restreint, tous les travaux de voirie potentiels sur ce périmètre.

**Mme Marine KECHID :** Cela augmente-t-il les délais d'intervention, car les effectifs de la société ne croîtront pas nécessairement ?

**M. le Maire :** Ce sont de grandes entreprises. Il est souvent plus facile d'organiser son planning quand des communes sont dans un même périmètre. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions pour rejoindre ce groupement ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour rationaliser les dépenses publiques ;*

*Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la consultation relative aux travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Autorise la commune à adhérer au groupement de commandes pour la consultation relative aux travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

### **3. Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement multifonction - Désignation des trois candidats admis à remettre une offre**

**Rapporteur :** M. le Maire

Le projet de construction d'un équipement multifonction s'inscrit dans le projet d'aménagement urbain dit « Cœur de Macéria ».

La commune a lancé une procédure de concours restreint afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un équipement multifonction.

Un avis de concours a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune de La Mézière.

La remise des dossiers de candidature était fixée au règlement de consultation au 10 novembre 2023. Cent huit (108) candidatures dématérialisées ont été reçues.

Le jury s'est réuni le 5 décembre 2023 à 14 heures.

Après avoir pris connaissance des 105 dossiers jugés recevables, débattu des candidatures et voté, le jury a proposé un classement ainsi que la sélection de trois candidats.

Le maître d'ouvrage reçoit et suit l'avis du jury. Les trois candidats sélectionnés sont admis à concourir.

**M. le Maire** : Notre prochain rendez-vous est fixé au 17 avril.

**Mme Marine KECHID** : Il peut être intéressant de rappeler que le jury était constitué d'élus de la commune et de trois architectes. Nous avons travaillé à partir d'un tableau reprenant les critères définis dans le règlement de consultation. Nous avons jugé sur la qualité des références qui étaient proposées et la capacité des candidats à porter un projet de cette ampleur.

**M. le Maire** : Nous avons des candidats rennais et d'autres endroits en France.

**Mme Marine KECHID** : Nous avons tenu compte de leurs capacités financières.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : La décision a été prise à la quasi-unanimité du jury. Il est important de le souligner.

**M. le Maire** : Nous étions 9 à voter, sur les 9, les deux premiers candidats ont recueilli 9 voix et le troisième candidat 8. Le 4<sup>e</sup> a recueilli 6 voix. Il était même surprenant de constater que nous aboutissions aux mêmes conclusions, alors que nous ne nous concertions pas pendant la présentation. Chaque candidat était présenté avec une fiche réalisée par le cabinet Préprogramme, présentant l'équipe, le type de réalisations et les montants de réalisations. Nous nous en imprégnions, nous prenions des notes et, à l'issue, nous avons voté.

Ils sont désormais avertis du fait qu'ils sont retenus et ils ont jusqu'au mois d'avril pour travailler, d'après notre cahier des charges, sur une esquisse, qui sera rémunérée. Au mois d'avril, quand le jury se réunira de nouveau, il jugera les esquisses, et ce, de manière anonyme.

Nous avons reçu le cahier des charges cet après-midi, nous allons le revoir rapidement pour qu'il soit renvoyé le 4 janvier avec nos corrections avant d'être reformaté par Préprogramme.

Le jury en avril aura la même composition (les représentants de la Commission d'Appels d'Offres et trois architectes).

**M. Régis GEORGET** : J'ai été interpellé aujourd'hui, en m'indiquant que cela avait été particulièrement ouvert à la population. Il m'a été demandé si cela serait toujours le cas, si la population continuerait à être informée.

**M. le Maire** : Oui, nous informerons de l'architecte retenu. Nous communiquerons à nouveau à partir du moment où nous aurons déterminé le cabinet d'architecture lauréat de ce concours. Ensuite, l'esquisse que nous retiendrons s'approchera de ce que sera le futur bâtiment. Un travail sera réalisé avec la commission pour commenter, amender, etc. Le cahier des charges est issu des réflexions que nous avons eues avec la population. Nous n'avons donc rien perdu de ce qui a déjà été fait.

Y a-t-il d'autres remarques ? Gilbert (LEPORT).

**M. Gilbert LEPORT** : J'ai oublié d'indiquer qu'avant cette réunion du 17 avril, le 26 janvier, les trois candidats se rendront sur le site pour le visiter.

**M. le Maire** : S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2125-1-2, R. 2162-15 à R. 2162-21 et R. 2172-1 à R. 2172-6 relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° 2023/95 du 27 septembre 2023 portant sur l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ;

Où l'exposé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Décide que les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement multifonction (esquisse +) sont les suivants (architecte mandataire uniquement) :

- Pli n° 47 : GUINÉE\*POTIN ARCHITECTE SARL, 13 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes ;
- Pli n° 65 : RAUM, 1 rue de Colmar, 44000 Nantes ;
- Pli n° 107 : ATELIER RUBIN ASSOCIÉS, SARL d'architecture RCS Saint-Brieuc, 22 rue de la Poterie, 22300 Lannion.

**Article 2 :** Décide que le rejet sera notifié aux candidats non retenus et qu'un dossier de consultation sera envoyé aux trois candidats admis à concourir à la seconde phase.

### **4. Déclassement d'une voie située à La Goberderie - Enquête publique**

Rapporteur : M. Gilbert LEPORTE

La commune de La Mézière a accordé le 15 mai 2023 un permis de construire à la société civile de construction vente Inaka représentée par M. PELTRIAUX Sébastien pour un projet de construction de 43 logements collectifs et 6 maisons sur les parcelles cadastrées ZE136 et ZE137 au lieu-dit La Goberderie.



Le projet réunit deux unités foncières sur lesquelles seront démolies deux maisons d'habitations.

Le principe d'organisation au sein du site a été de créer deux espaces distincts. Les maisons individuelles sont placées à l'est de la parcelle et bénéficient d'accès individuels sur la voie communale située à côté du château d'eau actuel. Les deux collectifs sont implantés à l'ouest et bénéficient d'une voirie en sens unique avec une entrée via la RD637 et une sortie au nord.

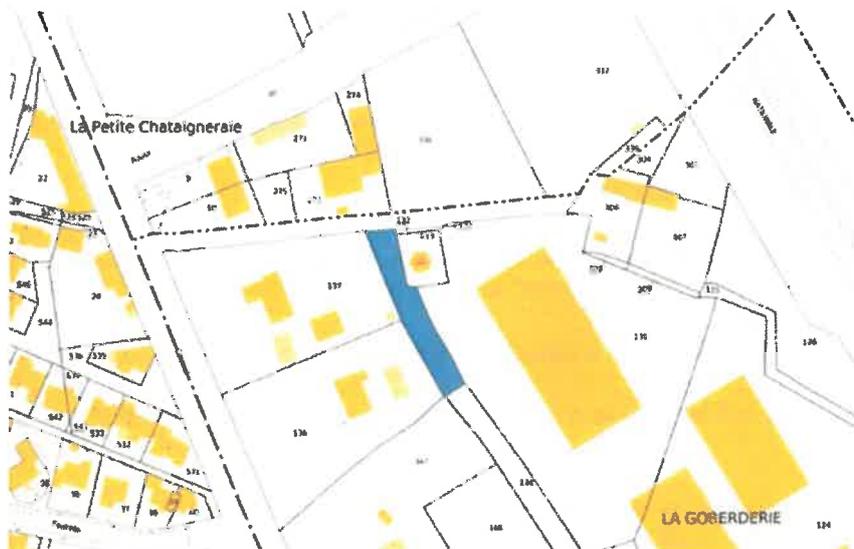
Lors des échanges avec la société Inaka, la cession de la voie située à l'est du projet a été envisagée dans la mesure où elle desservira seulement les maisons de la copropriété et peut donc être considérée comme un équipement propre à l'opération.

Cette emprise constitue du domaine public, car elle appartient à une personne publique, en l'occurrence la commune, et est affectée à l'usage du public. Or l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des

personnes publiques (CGPPP) indique que : « Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, les collectivités territoriales devront, pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé. »

Le déclassement du domaine public est par ailleurs régi par les dispositions des articles L.141-3 et suivants et R. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, qui prévoient que, lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, le déclassement de cette voie doit donner lieu à une enquête publique préalable.

L'emprise publique concernée par la procédure de déclassement, objet de la présente enquête, figure au cadastre à la section ZE sans parcellaire cadastré pour une surface d'environ 550 mètres carrés.



La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 15 jours. Le commissaire enquêteur sera obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie chaque année par le tribunal administratif de Rennes.

L'enquête publique fera l'objet d'un arrêté municipal qui précisera les dates de l'enquête, les dates des permanences du commissaire enquêteur et la façon dont le public pourra déposer des observations.

**M. Régis GEORGET** : Pourquoi le promoteur accepte-t-il cela ?

**M. le Maire** : Nous lui avons clairement indiqué que cela ne nous intéressait pas de refaire cette route, car cela aurait été très onéreux pour desservir trois maisons de son opération. Pour lui, ce chemin est nécessaire et dans le même temps complètement rattaché à l'opération et uniquement à l'opération. Il l'a très bien compris et nous a donné son accord. Aujourd'hui, nous n'avons pas évoqué de rétrocession à terme. Le promoteur évoque davantage une copropriété. Nous avons donc tout intérêt à agir de la sorte.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3111-1 ;*

*Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-2 et L. 141-3 ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve le principe de déclassement d'une voie au lieu-dit La Goberderie figurant sur le plan ci-dessus.

**Article 2** : Décide de soumettre à enquête publique le projet de déclassement et de cession de cette emprise.

**Article 3** : Autorise M. le Maire à définir et appliquer les modalités de l'enquête publique par arrêté.

**Article 4** : Autorise M. le Maire à fournir un rapport en réponse aux éventuelles remarques formulées dans le cadre de l'enquête.

**Article 5** : Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

## **5. Annulation de la délibération 23-2019 et dénomination de l'avenue du Colonel Clarke et de l'avenue du Général Wood**

---

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

Dans le cadre du projet d'adressage et de numérotation, la délibération 2019/23 du 15 mars 2019 proposait de dénommer 17 voies sur décision d'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens de La Poste.

Cette délibération a été reçue en préfecture le 20 mars 2019.

La procédure prévoyait « des réunions d'information aux riverains », « des permanences » ainsi que « la communication appropriée » afin d'accompagner la mise en application de cette délibération.

La mise en œuvre de cette délibération n'a jamais eu lieu.

À ce jour, seules deux voies ont fait l'objet d'une application sur la base adresse locale notamment.

Il s'agit des voies :

- Avenue du Colonel Clarke en remplacement de la Route de Saint-Malo ;
- Avenue du Général Wood en remplacement de la Route de Rennes.

Par conséquent, la présente délibération vise à annuler et remplacer la délibération 2019-23 prise le 15 mars 2019 par le Conseil municipal de La Mézière en précisant la dénomination des avenues précitées.

La délimitation de ces voies est précisée sur la carte en annexe.

La mise en œuvre de la délibération présente sera matérialisée par l'installation de panneaux de nom de rue et d'une communication auprès des riverains.

**M. le Maire** : Nous sommes sur du formalisme. La Poste nous indiquait que nous devons donner des noms de rue à toutes les voies en campagne. Un important travail avait été réalisé par la Commission Communication à l'époque, qui avait déterminé des noms de rue et nous avons pris un arrêté en conséquence. Les exploitations agricoles ou les entreprises qui peuvent se situer en campagne nous ont signalé les conséquences négatives pour elles de cette décision. En termes de mise en application, ce n'était pas nécessairement facile à mettre en œuvre. Nous avons gardé de cette délibération seulement deux noms, ce sont les deux noms que nous aborderons lors du prochain point. Dans un premier temps, nous annulons donc la délibération de 2019.

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Annule la délibération n° 2019-23.

**Article 2** : Approuve en conséquence la dénomination des voies conformément à la carte annexée à la présente délibération.

**Article 3** : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 6. Dénomination rue du Tram

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

Dans un souci de mise en conformité avec les usages et la signalétique déjà présente sur le site de la zone d'activité de Beauséjour, il est proposé de modifier la délibération du 17 novembre 2006.

La rue de la gare du Tram devient la rue du Tram, conformément au panneau de signalétique installé sur site.

La rue de l'Aiguillage reste la rue de l'Aiguillage.

**M. le Maire** : Avez-vous des remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : Approuve la modification de la dénomination de la rue du Tram en remplacement de la rue de la Gare du Tram.

**Article 2** : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 7. Dénomination allée de la Gare

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

Suite à la réalisation d'un nouveau lotissement, il est nécessaire de dénommer la rue qui dessert l'ensemble des habitations du lotissement privé nommé Le Relais du Tram.

Selon le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions : « Pour l'application du II de l'article L. 2121-30, les communes mettent à disposition de la base adresse nationale mentionnée au 6° de l'article R. 321-5 du Code des relations entre le public et l'administration les données de référence suivantes [...] la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits. »

Il est proposé de retenir allée de la Gare.

**M. le Maire** : Sur cette proposition, y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : Approuve la dénomination allée de la Gare pour la voie interne du lotissement privé Le Relais du Tram.

**Article 2** : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 8. Dénomination allée de Cézembre

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

Suite à la réalisation d'un nouveau lotissement, il est nécessaire de dénommer la rue qui dessert l'ensemble des habitations du lotissement privé nommé Le Clos Cézembre.

Selon le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions : « Pour l'application du II de l'article L. 2121-30, les communes mettent à disposition de la base adresse nationale mentionnée au 6° de l'article R. 321-5 du Code des relations entre le public et l'administration les données

de référence suivantes [...] la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits. »

Il est proposé de retenir allée de Cézembre.

**M. le Maire** : Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve la dénomination allée de Cézembre pour la voie interne du lotissement privé Le Clos Cézembre.

**Article 2** : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **9. Adressage et numérotation du complexe sportif François Mitterrand**

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

Dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique menés sur la commune, il est proposé à la commune de procéder à la mise en place d'un adressage sur le complexe sportif François Mitterrand.

Cet adressage, ainsi que la numérotation des bâtiments, permettra de faciliter la gestion et d'ouvrir un contrat distinct pour chaque salle en fonction des besoins de chacune des associations sportives.

Il est proposé de retenir allée François Mitterrand.

La numérotation proposée est précisée sur la carte en annexe de cette délibération.

**M. le Maire** : Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve la dénomination allée François Mitterrand pour la voie interne au complexe sportif.

**Article 2** : Approuve la numérotation détaillée sur la carte en annexe.

**Article 3** : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **10. Lotissement La Beauvairie : modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres**

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal La Beauvairie dans la continuité des lotissements Chevesse Nord et Courtil de la Salle, afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif. Il est proposé d'ouvrir à la vente 46 lots à bâtir libres de constructeurs au sein du lotissement.

### **Contexte général**

L'aire urbaine rennaise est la 3<sup>e</sup> aire urbaine la plus attractive de France en observation du solde migratoire et, en un peu plus de 15 ans, sa population a augmenté de 150 000 personnes. D'un point de vue plus précis, l'Observatoire de l'Habitat pointe une demande forte de terrains à bâtir dans la périphérie rennaise malgré un recul des ventes en 2019.

La Mézière, par sa situation sur l'axe Rennes–Saint-Malo, se place comme une commune bretonne des plus attractives en matière immobilière. La commune fait face depuis plusieurs années à une augmentation importante des demandes de logements, et notamment des terrains à bâtir (200 demandes de terrain enregistrées depuis 2019). Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se

répercute sur le prix des logements, ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La commune souhaite lutter contre le phénomène de déconnexion croissante entre les coûts de viabilisation des terrains et leur prix de vente, constaté depuis le milieu des années 2000.

### Objectifs du projet

La Commission Urbanisme et Aménagement a validé la mise en place d'un règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente. Ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- Répondre aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de densification, fixés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs La Fontaine et La Beauvairie ;
- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants ;
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière ;
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence territoriale ;
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan local de l'Habitat ;
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés ;
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé :

- De commercialiser 46 lots individuels (libres de constructeur) à des prix inférieurs à l'estimation effectuée par les Domaines ;
- De définir les critères d'attribution de ces lots ;
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

### Prix de vente

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir doit prendre en compte l'avis du Domaine n° 7302-SD en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Il est proposé de retenir un prix de vente en deçà de cet avis :

N° du lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix			
		Prix m <sup>2</sup> TVA incluse	HT estimé	TVA	TVA sur Marge incluse
2	258	230	50 310 €	7 638,52 €	59 340,00 €
3	257	230	50 115 €	7 608,91 €	59 110,00 €
4	244	230	47 580 €	7 224,03 €	56 120,00 €
5	400	230	78 000 €	11 842,67 €	92 000,00 €
14	314	230	61 230 €	9 296,49 €	72 220,00 €
15	314	230	61 230 €	9 296,49 €	72 220,00 €
16	314	230	61 230 €	9 296,49 €	72 220,00 €
17	314	230	61 230 €	9 296 €	72 220 €
18	329	230	64 155 €	9 740,59 €	75 670,00 €
19	285	230	55 575 €	8 438 €	65 550 €
20	243	230	47 385 €	7 194,42 €	55 890,00 €
21	243	230	47 385 €	7 194,42 €	55 890,00 €
22	243	230	47 385 €	7 194,42 €	55 890,00 €
23	291	230	56 745 €	8 615,54 €	66 930,00 €
24	334	230	65 130 €	9 888,63 €	76 820,00 €
25	278	230	54 210 €	8 230,65 €	63 940,00 €
32	338	230	65 910 €	10 007,05 €	77 740,00 €
33	349	230	68 055 €	10 332,73 €	80 270,00 €
34	315	230	61 425 €	9 326,10 €	72 450,00 €
35	250	230	48 750 €	7 401,67 €	57 500,00 €
36	300	230	58 500 €	8 882,00 €	69 000,00 €

37	300	230	58 500 €	8 882,00 €	69 000,00 €
38	360	230	70 200 €	10 658,40 €	82 800,00 €
39	300	230	58 500 €	8 882,00 €	69 000,00 €
40	300	230	58 500 €	8 882,00 €	69 000,00 €
41	357	230	69 615 €	10 569,58 €	82 110,00 €
42	327	230	63 765 €	9 681,38 €	75 210,00 €
43	274	230	53 430 €	8 112,23 €	63 020,00 €
44	327	230	63 765 €	9 681,38 €	75 210,00 €
45	324	230	63 180 €	9 592,56 €	74 520,00 €
46	269	230	52 455 €	7 964,19 €	61 870,00 €
47	267	230	52 065 €	7 904,98 €	61 410,00 €
48	330	230	64 350 €	9 770,20 €	75 900,00 €
49	369	230	71 955 €	10 924,86 €	84 870,00 €
50	329	230	64 155 €	9 740,59 €	75 670,00 €
51	346	230	67 470 €	10 243,91 €	79 580,00 €
52	341	230	66 495 €	10 095,87 €	78 430,00 €
53	378	230	73 710 €	11 191,32 €	86 940,00 €
58	431	230	84 045 €	12 760,47 €	99 130,00 €
59	384	230	74 880 €	11 368,96 €	88 320,00 €
60	469	230	91 455 €	13 885,53 €	107 870,00 €
61	390	230	76 050 €	11 546,60 €	89 700,00 €
62	325	230	63 375 €	9 622,17 €	74 750,00 €
63	342	230	66 690 €	10 125,48 €	78 660,00 €
64	294	230	57 330 €	8 704,36 €	67 620,00 €
65	277	230	54 015 €	8 201,05 €	63 710,00 €
46 lots	317,89 m <sup>2</sup> de surface moyenne		2 851 485,00 €	432 938,29 €	3 363 290,00 €

Le prix payé par l'acquéreur correspond au prix TTC.

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente ;
- Les branchements suivants, en limite de propriété :
  - Eau potable ;
  - Eaux pluviales ;
  - Eaux usées ;
  - Électricité ;
  - Téléphone ;
  - Gaz naturel.

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison ;
- Les différents abonnements (eau, électricité, etc.) ;
- Les frais d'actes notariés ;
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) ;
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire.

Critères	Points maximums
<b>Le ménage ou l'un des membres n'a pas été propriétaire de son domicile durant les 3 années précédant la candidature :</b>	
<b>OUI</b> <i>Le ou les contrat(s) de bail et les trois dernières quittances de loyer</i> <b>OU</b> <i>une attestation sur l'honneur de l'hébergeur qui déclare l'avoir logé, accompagnée d'une copie du justificatif d'identité ainsi que d'un extrait cadastral, un avis de taxe foncière ou un contrat de location avec un tiers bailleur établi au nom de l'hébergeant sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	<b>1 point</b>
<b>NON</b>	<b>0 point</b>
<b>La somme des revenus fiscaux de votre foyer candidat est inférieure aux plafonds de ressources figurant dans le règlement d'attribution :</b>	
<b>OUI</b> <i>Une Copie de ou des fiche(s) d'imposition sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros sera à fournir si le candidat est sélectionné. .</i>	<b>3 points</b>
<b>NON</b>	<b>0 point</b>
<b>Au moins un des membres de votre foyer candidat réside :</b>	
<b>Dans la commune de La Mézière,</b> <i>Une attestation de domicile demandée sera à fournir si vous êtes sélectionné.</i>	<b>2 points</b>
<b>Dans une commune de La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (hors La Mézière),</b> <i>Une attestation de domicile demandée sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	<b>1 point</b>
<b>Hors du territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné</b>	<b>0 point</b>
<b>Au moins un des membres du foyer candidat travaille :</b>	
<b>Dans la commune de La Mézière</b> <i>Une attestation d'emploi sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	<b>2 points</b>
<b>Dans une commune limitrophe à la Mézière (Gévezé, Vignoc, Montreuil-le-Gast, Melesse, La Chapelle-des-Fougeretz, Pacé)</b> <i>Une attestation d'emploi sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	<b>1 point</b>
<b>Dans une autre commune</b>	<b>0 point</b>
<b>Au moins un des membres du foyer est soumis à une obligation d'astreinte de service public imposant un secteur limité/restreint pour sa résidence principale</b>	
<b>OUI</b> <i>Une copie du ou des contrats d'engagement le ou les liant à leur caserne ou centre de secours ; ou tout autre document justificatif de cette astreinte sera à fournir si le candidat est sélectionné</i>	<b>1 point</b>
<b>NON</b>	<b>0 point</b>
Critères	Points par enfant
<b>Votre foyer candidat est composé de : (1 point par enfant répondant aux critères)</b>	
<b>Par enfant scolarisé en maternelle, élémentaire ou collègue</b> <i>Un certificat de scolarité par enfant sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i> <b>OU</b> <b>par enfant scolarisé dans les 3 prochaines années</b> <i>Un certificat de scolarité et un acte de naissance par enfant seront à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	<b>1 point</b>

### Critères d'attribution des lots

La Commission Urbanisme et Aménagement s'est réunie le lundi 27 novembre 2023 afin de valider un tableau des critères d'attribution pondéré objet de la présente délibération.

Les candidatures seront traitées de manière anonyme par l'huissier qui classera les candidatures en fonction du nombre de points que les candidats se sont attribués à partir de la fiche de candidature.

Les candidats ayant obtenu le même nombre de points seront tirés au sort par l'huissier afin de déterminer leur classement.

À la fin de la procédure, l'huissier de justice transmettra à la commune le classement de tous les candidats.

### Clauses anti-spéculatives

Pour réaliser les objectifs fixés par la commune et éviter toute spéculation, contraire à l'esprit des cessions consenties par la commune à un prix préférentiel, la commune a décidé de se prémunir contre d'éventuelles dérives par le biais de clauses anti-spéculatives qui sont énoncées dans le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente et qui seront plus amplement détaillées dans le compromis et l'acte de vente.

### Procédure pour candidater

L'ensemble de la procédure afin de candidater est décrite de manière scrupuleuse dans le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente annexée à la présente.

**M. Gilbert LEPORT :** Vous constaterez que, dans le tableau, il manque des terrains. Il faut savoir que la mairie vendra 46 lots libres. Nous avons 10 lots en dation ou obligation de faire. Nous avons également 8 macrolots, destinés à l'accession sociale. Ils seront probablement vendus à un promoteur. Nous avons encore 9 autres macrolots, destinés au locatif social. Pour l'îlot A, lors de la prochaine Commission Urbanisme, qui se tiendra le 18 janvier 2024, nous avons retenu un promoteur qui nous proposera une résidence senior.

**M. le Maire :** Cela fait écho à un besoin que nous entendons de plus en plus.

**M. Gilbert LEPORT :** Pour le calcul de la TVA sur marge, nous prenons le prix hors taxes de 194,56 euros, auquel nous enlevons 17,36 euros correspondant au prix d'achat au mètre carré du terrain, soit un solde de 177,20 euros, multiplié par 20 %, pour obtenir une TVA sur marge de 35,44 euros. Il convient de multiplier ces 35,44 euros, par exemple pour le lot numéro 2, par 258 mètres carrés, soit 9 143,52 euros de TVA.

L'avant-dernier critère a été ajouté à la demande des sapeurs-pompiers.

**M. le Maire :** Aujourd'hui, au regard de la difficulté des pompiers à se loger, comme tout un chacun, mais surtout de la nécessité de devoir intervenir rapidement, ce critère est intégré pour sélectionner les candidats.

**Mme Marine KECHID :** Des modifications ont-elles été effectuées sur les clauses antiséculatives ?

**M. le Maire :** Oui. Nous avons eu un cas dans le lotissement de Chevesse, nous avons donc à nouveau consulté le cabinet d'avocats qui travaille avec nous sur la réalisation de ces critères.

**M. Gilbert LEPORT :** Nous n'avons toujours pas la réponse de l'avocat. Nous l'avons fait pour les autres lotissements. Je vous donne lecture des clauses spéculatives pour rappel : « *Chaque acquéreur devra ainsi s'engager à acquérir le lot dans le seul but d'y construire une seule maison d'habitation individuelle à usage de sa propre résidence principale (ce qui proscrit par conséquent la mise en location du bien et la division du lot). Il devra s'engager à achever la construction dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente, à ne pas revendre le terrain nu avant la réalisation de la construction, à ne pas revendre la maison avant un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique. Si l'acquéreur ne respecte pas ces engagements, la commune aura la possibilité d'exercer une action en résolution de la vente. En cas d'exercice de l'action résolutoire, la commune devra rembourser à l'acquéreur le prix initial d'acquisition du terrain augmenté des frais d'actes, des frais de notaire et des frais financiers éventuels, notamment des indemnités de remboursement anticipé, ainsi que des frais de construction et d'aménagement, supportés et justifiés par ce denier, majorés en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction défini par l'INSEE. Il pourra être dérogé à la clause d'interdiction d'aliéner dans le délai de 5 ans si l'acquéreur justifie d'un cas de force majeure assimilable à un accident de la vie, à une mutation professionnelle à plus de 45 kilomètres du précédent travail, à une séparation ou un divorce, à une incapacité financière à assumer le projet de construction sur le lot ou à rembourser le prêt nécessaire au financement de la construction.* »

**Mme Marine KECHID :** La Communauté de Communes nous a fait remarquer que nous travaillions toujours avec le même notaire et le même huissier. Avons-nous prêté attention à ce sujet ?

**M. le Maire :** À Chevesse, s'agissant d'une opération, nous avons gardé le même huissier, d'autant que la procédure est encadrée et que nous ne souhaitons pas rencontrer de problèmes, comme ceux que nous avons connus à Chevesse Nord. Maintenant, nous ne sommes attachés à personne. Il se trouve que pour les huissiers et les notaires, nous n'avons pas à conclure de marché, nous essayons donc de répartir, en l'occurrence en fonction de la typologie des lots.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : À quelle échéance est prévue la finalisation de l'ensemble de l'opération Beauvairie ?

**M. Gilbert LEPORT** : Comme indiqué en début de Conseil, la livraison était prévue fin avril, mais en raison des intempéries, elle sera certainement repoussée en mai-juin. Nous pourrions commercialiser avant. Les premiers dépôts de permis pourraient intervenir en juin-juillet.

**Mme Élisabeth IZEL** : Les collectifs ont-ils également une date butoir pour commercialiser ?

**M. Gilbert LEPORT** : Oui.

**M. le Maire** : Merci, Gilbert. Qui ne souhaite pas prendre part au vote ? Une personne, Gwendal BEDOUIN. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu la délibération 2020/109 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le secteur La Beauvairie ;*

*Vu le Règlement d'attribution des lots et ses annexes ;*

*Vu l'avis du Domaine n° 7302-SD du 01/12/2023 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve les dispositions décrites dans le règlement d'attribution des lots annexé à la présente.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour les lots libres suivant la procédure décrite.

**Article 3** : Approuve le prix de vente des lots libres conformément au tableau ci-dessus.

**Article 4** : Approuve le choix de l'étude notariale LECOQ-LEGRAIN comme notaire pour la commercialisation des lots libres.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **11. Renouvellement du bail de M. TRAVERS**

---

**Rapporteur** : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Considérant que la commune de La Mézière, représentée par son Maire, loue à Monsieur TRAVERS Louis, qui accepte, un logement situé rue du Chêne Hamon.

Considérant que le bail antérieur arrive à échéance au 31 décembre 2023 et qu'il convient de le renouveler (cf. le projet joint à la présente délibération).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau bail pour un logement loué à M. TRAVERS incluant le loyer établi à 112,42 euros mensuels.

**M. le Maire** : Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve le nouveau bail proposé pour le logement mis à disposition de M. TRAVERS.

**Article 2** : Approuve le montant du loyer mensuel à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3** : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Ouverture de crédits - Budget général 2024**

**Rapporteur** : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

### **Budget principal de la commune 645**

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Budget principal</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2023</b>	<b>Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2024</b>
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
21	Immobilisations corporelles	639 480 €	159 870 €
23	Immobilisations en cours	1 004 729,66 €	251 182,42 €

**M. le Maire** : Merci, Catherine. Avez-vous des remarques ? Si vous n'en avez pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.

**Article 3** : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **13. Ouverture de crédits - Budget 2024 - Restauration scolaire**

**Rapporteur** : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

## Budget restaurant municipal, annexe budget communal

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Budget restaurant municipal</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2023</b>	<b>Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2024</b>
21	Immobilisations corporelles	71 888 €	17 972 €

**M. le Maire** : Très bien, merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : Approuve les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.

**Article 3** : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## 14. Tarifs du cimetière

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du fonctionnement du cimetière communal, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs des concessions et du columbarium. Il est également nécessaire de mettre à jour les tarifs liés aux cavurnes.

<b>TARIFS CONCESSIONS</b>	<b>simple - 2 m<sup>2</sup></b>	<b>Double - 4 m<sup>2</sup></b>
15 ans	105 €	210 €
30 ans	210 €	420 €

<b>TARIFS COLUMBARIUM</b>	
15 ans	380 €

30 ans	760 €
--------	-------

TARIFS CAVURNE AVEC PLAQUE GRANIT	
15 ans	380 €
30 ans	760 €

Si un concessionnaire souhaite faire évoluer sa concession de columbarium vers une caverne ou inversement, le tarif de la nouvelle concession sera calculé au prorata temporis de l'utilisation de la concession de départ. Les règles de déplacement et de remise en état figurent au sein du règlement du cimetière approuvé par délibération.

Si un concessionnaire souhaite rompre sa concession cinéraire de manière anticipée, il pourra être remboursé de la durée restante due initialement (déduction faite des frais de remise à l'état initial).

TARIFS CONCESSIONS CAVURNE	
15 ans	63 €
30 ans	126 €

Il est précisé que les tarifs « concession caverne » sont valables pour une concession d'une surface de 50 cm x 50 cm et dédiée à l'accueil d'une caverne avec monument.

DROIT D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE	
La journée	3,5 €

Il est également précisé que la commune ne propose plus de concessions supérieures à une durée de 30 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

**M. le Maire :** Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve les tarifs du cimetière municipal comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Dit que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### 15. Compte rendu des délégations

Rapporteur : M. Gilbert LEPORTE

DIA CM du 20 décembre 2023

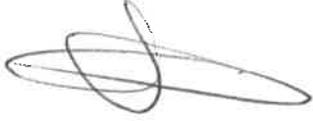
BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N° DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m <sup>2</sup>	prix de vente en €	prix en €/m <sup>2</sup>
58	Passage du Verger	AD 64	terrain	196	67 000,00	341,84
59	8 rue François Guihard	AC 405	Bâti sur terrain	300	315 000,00	1050,00

**M. le Maire** : Ceci clôt le Conseil municipal. Je vous remercie. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. Je reverrai la plupart d'entre vous demain soir pour les vœux au personnel.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures.*

Le Secrétaire de séance,

M. Patrice **GUÉRIN**



Le Maire,

M. Pascal **GORIAUX**



